

## **LIGUE DE L'ILE DE FRANCE D'ATHLETISME CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE POUR LA PERIODE DU 1/09/2010 AU 31/08/2011**

### **AVANT PROPOS**

Dans cette circulaire, nous avons souhaité vous présenter les modifications administratives apportées par rapport à la période précédente (du 01/09/2010 au 31/08/2011) tout en vous rappelant certains points fondamentaux sans pour autant entrer dans les détails de certaines procédures.

Vous trouverez ces détails dans la circulaire administrative fédérale que vous avez déjà reçue, par courrier électronique, et que vous pouvez retrouver sur le site généraliste de la FFA ([www.athle.org](http://www.athle.org))

### **RENOUVELLEMENT DE L'AFFILIATION**

Le renouvellement de l'affiliation est validé dès que les opérations suivantes auront été effectuées :

- Manifester le souhait de renouvellement de l'affiliation en cliquant dans le champ prévu à cet effet dans le SI-FFA
- Avoir réglé sa cotisation annuelle suivant les modalités définies dans le paragraphe suivant. Cette cotisation comprend :
  - Cotisation fédérale ;
  - Cotisation régionale ;
  - Cotisation départementale.
- Avoir mis à jour tous les renseignements demandés :
  - Coordonnées du siège du club (**tous les courriers par voie électronique arriveront à l'adresse de courriel indiquée dans cette rubrique**) ;
  - Adresse de correspondance (**tous les courriers postaux arriveront à cette adresse**) ;
  - Structure fonctionnelle ;
  - Informations sur le club : nombre de salarié, montant de la cotisation d'adhésion, montant du budget annuel, liste des autres fédérations auxquelles le club est également affilié ;
- Avoir confirmé l'adhésion à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, si le choix d'une autre assurance a été fait, le nom de la compagnie d'assurance ainsi que le n° de la police d'assurance ;
- Avoir validé l'écran d'informations préalablement rempli ;
- S'être assuré que le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du club sont licenciés pour la période 2010/2011.

### **PAIEMENT DES COTISATIONS FEDERALE - REGIONALE – DEPARTEMENTALE**

#### **1. Cotisation fédérale**

La **part fixe** de la cotisation fédérale (150 €) sera **prélevée directement** sur le montant disponible indiqué sur le SI-FFA si le souhait de renouvellement a été manifesté.

La **part variable** (1 € par licence) sera prélevée au fur et à mesure du renouvellement ou de la création des licences.

#### **2. Cotisation régionale**

La part fixe de la cotisation régionale (75 €) et la part variable (0,55 € par licence au 31/08/2010) **seront prélevées automatiquement sur le compte club dès le 1<sup>er</sup> septembre 2010** ;

#### **3. Cotisation départementale**

Pour le cas où cette cotisation existe en fonction du Comité Départemental du club, il appartient à ce Comité Départemental de définir les modalités de paiement.

Pour le cas où le paiement des cotisations n'aurait pu être effectué **avant le 31 Octobre 2010**, la radiation de l'association sera demandée à la FFA après que l'association en ait été avertie.

## **ACCES AU SI-FFA**

Dès le paiement de la cotisation annuelle, les responsables des clubs auront à nouveau accès à SI-FFA

*Attention : les sections locales ne pourront avoir accès au site SI-FFA qu'à la condition que le club maître ait réglé sa cotisation annuelle.*

**Remarque : Il n'y a pas lieu de tenir compte des courriers électroniques qui vous parviendront vous avertissant que vos codes d'accès et mots de passe à SI-FFA viennent à échéance au 31/08/2010. Les services administratifs de la LIFA les prorogeront automatiquement.**

## **SAISIE DES LICENCES DES DIRIGEANTS DU CLUB SUR SI-FFA.**

Les premières licences à renouveler ou à créer sont celles de Président(e), Secrétaire Général(e), Trésorier(ière). Cela devra être effectué dès le début de saison, faute de quoi la saisie des autres licences sera impossible jusqu'à régularisation.

## **VALIDITE DES LICENCES 2009/2010**

Les licences de la saison 2009/2010 seront **valides jusqu'au 30 septembre 2010**. Il est donc fortement conseillé de procéder à leur **renouvellement avant cette date** faute de quoi les licenciés ne seraient plus assurés pour leurs activités sportives.

## **DATE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE D'AGE**

**Le changement de catégorie d'âge interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

Il est donc distingué deux périodes distinctes :

- une période de validité des licences : du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011
- une période de validité des catégories : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011

**Les tarifs des licences ne seront pas modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2011**, ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010, et qui ont déjà été communiqués, resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2011.

**Ainsi le prix de la licence sera celle de la catégorie au moment de sa saisie sur SI-FFA.**

## **SITUATION DES CLUBS MAÎTRES ET SECTIONS LOCALES**

Les modifications apportées aux règlements généraux de la FFA précisent qu'à présent dans le cadre des clubs à sections locales tant les **clubs maîtres que les sections locales bénéficient de l'affiliation à la FFA.**

**De ce fait, tant les sections locales que les clubs maîtres devront posséder au moins 5 licenciés faute de quoi leur radiation sera prononcée par la FFA au 31 août 2011.**

## **PROCEDURE DE MUTATION**

La procédure de mutation reste inchangée (se référer à la circulaire administrative fédérale)

## **LICENCES**

Il existe quatre types de licences :

- **Licence «ATHLE COMPETITION»** : permet tout type de pratique (compétitions officielles et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE ENTREPRISE»** : permet tout type de pratique (compétitions d'entreprise et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE DECOUVERTE»** : concerne les catégories Eveil Athlétique et Poussin – permet la pratique d'animations – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE ENCADREMENT »** : ne permet aucune pratique que ce soit en compétition, animation ou entraînement – peut-être délivrée à partir de la catégorie Minime – ne nécessite pas de certificat médical ;
- **Licence « ATHLE RUNNING »** : permet la pratique en compétitions autorisées (Attention : cette licence ne permet pas la participation aux championnats ou interclubs) - concerne les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et Vétéran – nécessite un certificat médical.
- **Licence « ATHLE SANTE »** ne permet la participation à aucune compétition tant officielle qu'autorisée – nécessite un certificat médical.

## **CERTIFICAT MEDICAL**

Il devra comporter **obligatoirement** la mention « *ne présente pas de contre indication* » **à la pratique de l'athlétisme en compétition** » pour les licenciés, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé Découverte.

Pour les licenciés Athlé Santé la mention « *ne présente pas de contre indication à la pratique de l'athlétisme* » sera suffisante.

Des modèles de certificats médicaux sont à votre disposition dans la circulaire administrative fédérale 2010-11.

**Attention : Le certificat médical devra être daté de moins de trois mois au moment de la saisie de la licence (création ou renouvellement) sur SI-FFA.**

## **CREATION OU RENOUVELLEMENT DE LICENCE POUR UN ATHLETE ETRANGER**

Les dispositions de la période précédentes restent inchangées (Se référer à la circulaire administrative fédérale)

## **CHANGEMENT DE CORRESPONDANT**

Il doit être **immédiatement** signalé à la LIFA et être saisi dans le système SI-FFA.

## **DEPLACEMENT HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

### **(Art.3.8 des Règlements Généraux de la FFA)**

- **Cas général :**
- Les associations doivent obligatoirement adresser à la LIFA au moins DEUX SEMAINES avant la date du départ, une demande de déplacement en DEUX EXEMPLAIRES (le second étant retourné au club) :
  - la date, le lieu et la nature de la (ou des) compétition(s) prévue(s)
  - le nom du responsable du déplacement
  - la liste des athlètes participants
- **Cas des athlètes de haut niveau :**
- Pour les athlètes classés en catégorie Nationale 1 ou Internationale ou sélectionnés en Equipe Nationale pendant la saison précédente ou la saison en cours, la demande devra être adressée directement à la FFA au moins TROIS SEMAINES, sous couvert de la Ligue.